

# BPJEPS

Le BPJEPS, délivré par le ministère des sports, est un diplôme d'Etat homologué au niveau 4. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le diplôme est délivré au titre d'une spécialité, disciplinaire ou pluridisciplinaire. Chaque spécialité est créée par un arrêté ministériel qui définit le référentiel professionnel et le référentiel de certification.

Le BPJEPS est le premier élément de la rénovation des diplômes et des formations du ministère des sports.

L'évolution des pratiques et de la demande, de l'émergence de nouvelles situations professionnelles nécessitent la mise en place de diplômes et de formations rénovés.

## Les objectifs du BPJEPS :

- un diplôme avec des spécialités, structuré en unités capitalisables,
- un diplôme avec une souplesse suffisante pour qu'il soit adaptable aux spécificités et aux combinaisons d'activités,
- un diplôme qui atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice d'un métier,
- un diplôme qui facilite la validation des acquis de l'expérience (VAE) professionnels et bénévoles,
- un diplôme qui remplacera, à terme, les diplômes de niveau 4 actuellement délivrés par le ministère des sports (BEES, BEATEP).

## Les principes de l'organisation du diplôme:

- Les référentiels:

Le référentiel professionnel, pour chaque spécialité, comprend la présentation du secteur professionnel concerné, la description de l'emploi, la fiche descriptive d'activités (FDA) constitutives du métier.

Le référentiel de certification, composé des unités constitutives du diplôme identifiées par leurs objectifs terminaux et les objectifs intermédiaires (être capable de ...), de la composition des jurys, des modalités d'obtention des unités capitalisables, du cadrage des épreuves. Il fait l'inventaire des capacités dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du diplôme visé.

## Le système en unités capitalisables:

- Il permet de valider des acquis de l'expérience (VAE) et d'organiser l'individualisation du parcours de formation.
- Le BPJEPS a 10 unités, constitutives du diplôme, qui correspondent à des capacités professionnelles. Chacune d'elles définit un objectif terminal d'intégration (OTI) lui-même spécifié en objectifs intermédiaires. La lecture des 10 objectifs terminaux d'intégration doit donner une représentation fiable du métier visé et du parcours de formation qui conduit à l'acquisition de compétences.

Les 10 unités capitalisables (UC) sont réparties :

- En compétences transversales pour 4 UC
- En compétences de la spécialité pour 5 UC
- En compétences adaptées à la situation professionnelle ou à l'emploi pour 1 UC.

## **LA CANDIDATURE à un BPJEPS**

Il appartient au candidat de cibler le BPJEPS avec une spécialité qui l'intéresse, en relation avec son projet professionnel, et, éventuellement, en relation avec l'acquisition d'expérience bénévole ou professionnelle recevable pour une validation.

### **La sélection:**

L'organisme de formation, habilité pour la formation, organise des épreuves de sélection pour les candidats qui possèdent les exigences préalables attestées. Le dossier de candidature sera déposé 2 mois avant la date des épreuves de sélection.

Le candidat doit satisfaire à des exigences préalables variables avec chaque BPJEPS

### **Le positionnement:**

L'organisme de formation organise, pour chaque candidat admis à la formation, un positionnement. Il consiste à situer le stagiaire par rapport au référentiel professionnel pour prendre en compte son projet professionnel et au référentiel de certification au regard de ses acquis expérientiels.

A l'issue de ce positionnement, des allègements de formations peuvent être proposés permettant d'accéder directement aux épreuves certificatives d'une ou plusieurs UC.

Ce positionnement permettra de repérer le candidat susceptible de relever de la VAE et de déposer un dossier auprès du jury de la formation.

La validation d'acquis de l'expérience(VAE), par le jury de la formation, dispense le stagiaire d'effectuer une ou plusieurs UC.

La finalité du positionnement est de proposer au candidat un parcours individualisé de formation.

### **Le livret de formation :**

Il est délivré par le directeur régional, préalablement à l'entrée en formation, sur la base d'un dossier d'inscription à produire pour l'entrée en formation et du résultat du positionnement.

### **L'organisation pédagogique de la formation :**

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise sous tutorat pédagogique dans celle-ci.

La durée minimale de la formation en centre est de 600 heures. La durée en entreprise est variable voire proche de la formation en centre.

### **Le jury:**

Le jury de la formation est désigné par le directeur régional pour :

- instruire les demandes de VAE
- agréer les situations d'évaluations certificatives
- déterminer la composition des commissions chargées de l'évaluation certificative des épreuves agréées,
- valider l'organisation des épreuves et les résultats individuels,